

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHÔNE
=====

N°220/2024

O B J E T :

Modification d'une régie d'avances pour la gestion de l'action Sociale en faveur des employés de la ville de Miramas

Nature : Décision du Maire prise par délégation

Matière :
7.10 – Finances
Locales - Divers

ACTE NOTIFIE LE :

COMMUNE DE MIRAMAS

EXTRAIT
du REGISTRE des ARRÊTES du MAIRE

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération du conseil municipal N°27-2020 en date du 10 juin 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la régie d'avances pour la gestion de l'action sociale en faveur des employés de la Ville de Miramas, décision de création n°1100-2009 du 11 décembre 2009 afin d'assurer la remise de chèques vacances pour les agents de la commune de Miramas suite à l'extinction progressive de l'association Comité des Œuvres Sociales qui assurait cette prestation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier tous les articles soit pour la décision n°1100-2009 : les articles 1 à 8 et mettre à jour l'article 9 ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 01 juillet 2024 ;

DECIDONS

ARTICLE I – La régie d'avances pour la gestion de l'action sociale des employés de la ville de Miramas est modifiée pour la remise de chèques vacances aux agents dont les contrats sont en cours.

ARTICLE II - Cette régie est installée à la Direction des Ressources Humaines - Mairie de Miramas – Place Jean Jaurès - 13 140 MIRAMAS.

ARTICLE III - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE IV - La régie délivre des chèques vacances.

ARTICLE VII – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 20 000 € pour les dépenses prévues à l'article IV.

ARTICLE VIII – Le régisseur verse auprès du comptable assignataire les pièces justificatives au minimum deux fois par an.

ARTICLE IX – L'ordonnateur et le comptable du SGC d'Istres, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le 04 juillet 2024.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le :



Le Maire
Conseiller métropolitain
Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr